

CONVENTION DE RECONNAISSANCE DE DON MANUEL

Entre :

La Ville de ROUEN, représentée par Mme Christine ARGELES, première adjointe au Maire, chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2019, et en vertu de l'arrêté de M. le Maire portant délégation en date du 21 mai 2019,

Ci-après dénommé « Donataire »

Et

Mme Annie WARNIER et M. Jacques GUIMET, demeurant 22, avenue du Maréchal Davout 91800 Brunoy,

Ci-après dénommés « Donateurs »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Pensionnaire de la Casa Vélasquez à Madrid de 1973 à 1975, Annie Warnier a consacré sa vie à la gravure. Elle en maîtrise toutes les techniques mais elle possède aussi un don poétique qui donne à son œuvre un caractère unique : elle use de tous les registres pour traduire ses émotions et ses réflexions face aux données du sensible. En plus de 40 ans de carrière, sa technique n'a cessé d'évoluer, de la figuration vers l'abstraction.

Poète et dramaturge, Jacques Guimet a écrit plusieurs pièces de théâtre dont *Les Comptoirs de la baie d'Hudson* et le livret d'un opéra *L'oracle de voyage*, créé à l'opéra de Lyon en 1995. Premier prix du Conservatoire Nationale d'Art dramatique et docteur en philosophie, Jacques Guimet propose une poésie qui est la somme de ses activités et se concentre dans les livres de dialogue / livres d'artistes, notamment *Retour en baie* avec Annie Warnier.

Annie Warnier est originaire de Normandie et a étudié à l'école des Beaux-Arts de Rouen. Dans un geste de retour aux sources, elle souhaite faire don à la Ville d'une part significative de son œuvre. Celle-ci présente un grand intérêt pour la bibliothèque patrimoniale de Rouen qui s'attache à retracer et conserver les techniques de création des œuvres graphiques et/ou imprimées. Son caractère éminemment esthétique et poétique viendra par ailleurs enrichir les collections.

Article 1. Objet de la présente convention

Le Donataire reconnaît avoir bénéficié de la part des Donateurs, d'un don manuel constitué de 149 œuvres graphiques d'Annie Warnier dont la liste précise est annexée à la présente convention.

Ce don, accepté par le Donataire, est fait en pleine propriété des biens.

Ce don est grevé de conditions et de charges.

Article 2. Garanties

Les Donateurs garantissent au Donataire qu'ils détiennent tous les droits et les pouvoirs de procéder à ce don. Les Donateurs certifient que leur propriété n'a à ce jour fait l'objet d'aucune contestation.

Au titre de cette donation, les Donateurs garantissent le Donataire contre toute action d'un tiers relative aux œuvres susvisées.

Au cas où une contestation relative aux œuvres cédées serait formée par un tiers, les Donateurs s'engagent à apporter au Donataire, à sa première demande, tout leur appui, notamment judiciaire.

Article 3. Conservation, traitement et valorisation du don

Le Donataire assurera l'inventaire, la conservation, le traitement et la valorisation du don dans le cadre de sa mission de conservation. Chacune des fiches de catalogage des œuvres portera la mention « Don Warnier-Guimet ».

Le Donataire s'interdit de se dessaisir de la collection donnée, même partiellement, par vente, échange, don ou prêt sauf le cas de prêt de courte durée pour une exposition.

Article 4. Conditions et charges

Exposition temporaire

Le Donataire s'engage à organiser une exposition temporaire entièrement dédiée à l'œuvre des Donateurs dans les salles d'exposition de la bibliothèque patrimoniale Villon à Rouen au premier semestre 2022. Sous réserve de leur disponibilité, les commissaires d'exposition, en collaboration avec la bibliothèque patrimoniale Villon, seront les Donateurs. En cas d'incapacité, la bibliothèque patrimoniale Villon prendra en charge l'organisation et le commissariat de l'exposition.

Ouvrage

Sous le titre pressenti *Jardin portuaire*, l'exposition sera accompagnée d'un ouvrage éponyme qui sera commercialisé pendant la durée de l'exposition. La Ville de Rouen s'engage à faire l'acquisition auprès de l'éditeur de 100 exemplaires de l'ouvrage dont le prix public serait fixé aux alentours de 20 € T.T.C. (vingt euros toutes taxes comprises).

Article 5. Durée et étendue des droits cédés

Les Donateurs cèdent à titre non exclusif au Donataire qui l'accepte, la totalité des droits patrimoniaux d'auteur dont il est propriétaire ou mandataire selon la déclaration ci-dessous afférent à leur œuvre.

En conséquence, les droits cédés par les Donateurs au Donataire comprennent :

- Le droit d'exploitation tel que défini par l'article L122-1 du Code de la Propriété Intellectuelle (C.P.I.) qui comprend le droit de représentation et le droit de reproduction ;

- Le droit de représentation tel que défini par l'article L122-2 du C.P.I., ce droit consistant dans la représentation publique et l'exposition publique ;
- Le droit de reproduction tel que défini par l'article L122-3 du C.P.I., ce droit consistant dans la fixation matérielle de l'œuvre ou partie de l'œuvre au public par les procédés suivants : affiches, programmes de saison, cartons d'invitation, signets, supports pédagogiques, communiqués de presse (papier, numérique), susceptibles de relayer l'information.

Les droits cédés devront être exploités à des fins répondant aux missions d'intérêt général menées par le Donataire.

La présente cession est consentie pour avoir effet à compter de la remise de l'œuvre par les Donateurs au Donataire et pour toute la durée de la protection légale des droits d'auteur en vigueur et telle que cette durée pourra être prorogée par toute législation à intervenir.

Article 6. Litige

Pour tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, attribution de compétence est faite au tribunal administratif de ROUEN

Fait en deux exemplaires originaux.

A ROUEN, le

Mme Annie WARNIER

Mme Christine ARGELES

Adjointe au Maire

M. Jacques GUIMET